



DELIBERATION RDG-CS-24-015

Objet : Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un agent du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 06 juin 2024, à 10H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 23/05/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le président de séance indique que depuis le 1^{er} mai 2023, le poste de Responsable de la maintenance et des supports techniques rattaché à la Direction des Systèmes d'information et du numérique (DSIN) est occupé par M. JEAN Marius, Ouvrier des Parcs et Ateliers (OPA) qui a sollicité et obtenu sa mise à disposition par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour une durée de 3 ans.

Il rappelle que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Une convention de mise à disposition définit les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition, ainsi que la répartition des compétences entre l'employeur d'origine du fonctionnaire et son organisme d'accueil. Elle prévoit également les conditions de contrôle et d'évaluation de l'agent, ainsi que le principe et les modalités de remboursement de sa rémunération.

Ces dispositions sont également applicables aux OPA des ponts et chaussées dont relève l'intéressé, M. JEAN Marius. Lors de sa mise à disposition initiale, il était ingénieur de haute maîtrise de niveau 1. Il a depuis bénéficié dans son administration d'origine d'un avancement et relève désormais du grade d'ingénieur de haute maîtrise de niveau 2. De plus, l'indemnité de vie chère de 40%, versée aux fonctionnaires exerçant dans les départements d'outre-mer, bien qu'intégrée lors des échanges préalables à la mise à disposition de M. JEAN, n'avait pas été effectivement prise en compte sur sa paie. Cette dernière fait l'objet d'un remboursement au Ministère par le Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe.

Aussi, le Ministère a transmis un avenant à la convention de mise à disposition intégrant ces mises à jour : nouveau grade et versement de l'indemnité de vie chère. Il est demandé aux membres du Comité d'autoriser le président à signer cet avenant.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des points et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2011-1487 du 9 novembre 2011 relatif à la mise à disposition des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le rapport du Président,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré par : 5 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de M. JEAN Marius, ouvrier des parcs et atelier au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, auprès du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/06/2024

La secrétaire de séance,


Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance,


M. Philippe DEZAC



PUBLIEE LE : 01/07/2024

RDG-CS-24-015- Mise à jour convention de mise à disposition